

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 13317  
Numéro SIREN : 513 638 551  
Nom ou dénomination : SUNMETRON

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2018 sous le numéro de dépôt 110086




1828639901

DATE DEPOT : 2018-10-23  
NUMERO DE DEPOT : 2018R110086  
N° GESTION : 2009B13317  
N° SIREN : 513638551  
DENOMINATION : SUNMETRON  
ADRESSE : 42 rue de Cronstadt 75015 Paris  
DATE D'ACTE : 2018/03/30  
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE CO-GERANT

SUNMETRON  
Société à responsabilité limitée d'Architecture  
au capital de 12 000 euros  
Siège social : 42 rue de Cronstadt  
75015 PARIS  
513638551 RCS PARIS

EC 30-3-13  
NL

033 133 12

Greffe du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le :
23 OCT. 2018
Sous le N° : 110096 

## EXTRAIT

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit,  
Le 30 mars,  
A 11 heures,

Les associés de la société SUNMETRON, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 1 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale mixte, 42 rue de Cronstadt 75015 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Grégoire FERRAND, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Germain MORISSEAU, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Madame Elsa RICAUD, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Elsa RICAUD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En la forme ordinaire

### ORDRE DU JOUR

- ....  
- ....  
...



ER

En la forme extraordinaire

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

En la forme ordinaire

- ....
- ....
- ...

En la forme extraordinaire

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée : M. FERRAND Grégoire, demeurant 10, rue Rémy Dumoncel 75014 Paris.

Cette nomination est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. ✓

gf ER

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

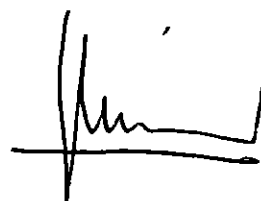
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

## EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

M. FERRAND Grégoire  
Associé  
*« Bon pour acceptation des  
fonctions de co-gérant »*



Mme Elsa RICAUD  
Gérante Associée



ER